

N° 2026-056

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Monsieur GIRARD Eric, représentant la société ITAS, 5 Allée du Brigault à ANET (28260) en ce qui concerne des travaux de déchargement / assemblage / levage d'un pylône à l'aide d'une grue mobile du 20 avril 2026 au 24 avril 2026, au niveau du chemin rural N°22, entre la rue des 4 Cornets et la rue Lipizzan à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ITAS est autorisée à installer des engins et des machines de chantier au niveau du chemin rural N°22, entre la rue des 4 Cornets et la rue Lipizzan à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 20 avril 2026 à 07h00 au 24 avril 2026 à 19h00 pour procéder aux travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 20 avril 2026 à 07h00 au 24 avril 2026 à 19h00

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Lundi 20/04/2026 :** Circulation interdite, entre la rue des 4 Cornets et la rue Lipizzan à Templeuve-en-Pévèle (59242) et fermeture du passage à niveau N°18 de 08h00 à 18h00
- **Du mercredi 22/04/2026 à 21h00 au jeudi 23/04/2026 à 05h00 :** circulation interdite, entre la rue des 4 Cornets et la rue Lipizzan à Templeuve-en-Pévèle (59242) et fermeture du passage à niveau N°18

- En cas de nécessité, du jeudi 23/04/2026 à 21h00 au vendredi 24/04/2026 à 05h00 : circulation interdite, entre la rue des 4 Cornets et la rue Lipizzan à Templeuve-en-Pévèle (59242) et fermeture du passage à niveau N°18

Article 5 : Pendant la durée des travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place et signalé par l'entreprise exécutive.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au Code de la Route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : La pose de la signalétique, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise exécutive.

Article 8 : L'entreprise exécutive prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 10 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société ITAS, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 février 2026
Le Maire,
Luc MONNET


